

## **ARRÊTÉ N°2009-45**

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la situation de l'immeuble : rue des Pinsons, cadastrée ZE252 ;

Considérant que pour le dernier propriétaire connu, la SARL EVOLUTION à St-Tropez, a été liquidée sans que le bien ait fait l'objet d'une liquidation ;

Considérant que ce bien constitue une voie publique par destination et que la Commune de Montmeyran en a assuré l'entretien ;

Considérant que pour ces raisons il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est constaté que l'immeuble « rue des Pinsons », références cadastrales ZE252, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

**Article 2 :** La procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite au dernier domicile connu du propriétaire.

**Article 4 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait Montmeyran, le 22 juillet 2009.

Le Maire,  
**Bernard BRUNET**